

Compte Rendu Analytique de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 28 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

Etaient présents : Mme BAURET, M. LECAM, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme BROCHOT (arrivée à 22h13), Mme CANET, M. DANIEL, M. DELASSISE, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, M. PETER, M. SAVINA, Mme SCHLOUPT, Mme TORHILON, Mme BERARDI-GRASSIAS, M. WIEL, M. ALERTE, Mme GENEIX, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA.

Absents excusés : M. CERVANTES qui a donné son pouvoir à Mme BAURET, M. DUCREUX qui a donné son pouvoir à M. THEBAULT, Mme BROCHOT qui a donné son pouvoir à M. LEFEVRE jusqu'à 22h13, Mme MARIE qui a donné son pouvoir à Mme PRAT, M. VARANNE qui a donné son pouvoir à Mme GENEIX.

Secrétaire : Mme PEREIRA

**ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001.**

Liste des arrêtés et décisions du Maire - Conseil Municipal du 28 novembre 2005 -

<u>n° acte</u>	<u>service</u>	<u>type acte</u>	<u>libellé acte</u>
RP-2005/007	relations publiques	arrêté	tarif de la sortie "théâtre Bobino"
MP-2005/031	marchés publics	décision	marché de location maintenance des photocopieurs des écoles
JSL-2005/026	jeunesse, sports et loisirs	arrêté	modification de l'arrêté de nomination régisseur titulaire et suppléant de la régie d'avance du pôle jeunesse
CULT-2005/019	culturel	décision	Zazie musette en concert
ACHA-2005/002	cellule achats	décision	contrat de location-entretien des fontaines à eau en bonbonne
ACHA-2005/03	cellule achats	décision	contrat de location-entretien des fontaines à eau en réseau
MP-2005/035	marchés publics	décision	mission CSPS de niveau III pour les travaux de réaménagement du CCAS et de réfection des logements de fonction des écoles des Brouets et des Merisiers
MP-2005/034	marchés publics	décision	marché de prestations de développement d'hébergement et de maintenance du site internet de la commune de Mantes la Ville
JSL-2005/027	jeunesse, sports et loisirs	arrêté	modification de l'arrêté de nomination régisseur titulaire et suppléant de la régie d'avance du pôle jeunesse
CULT-2005/024	culturel	décision	animation contes pour enfants âgés à partir de 7 ans "des animaux de la forêt"
ST-2005/187	techniques	arrêté	arrêté relatif à l'édification d'un échafaudage devant la propriété située rue de Bellevue, côté Chantereine
ST-2005/188	techniques	arrêté	arrêté relatif au stationnement d'un camion de déménagement au 37 rue de Dammartin
ST-2005/191	techniques	arrêté	arrêté relatif au stationnement d'un camion de déménagement au 74 route de Houdan
ST-2005/202	techniques	arrêté	arrêté relatif à l'aménagement d'un accès aux plateaux sportifs rue Paul Fort

ST-2005/203	techniques	arrêté	arrêté relatif à l'aménagement d'un passage sélectif rue Maurice Berteaux
ST-2005/198	techniques	arrêté	arrêté relatif à l'autorisation d'effectuer la réfection des peintures routières
ST-2005/200	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un regard de façade sur branchement assainissement au 163 bis route de Houdan
ST-2005/201	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un branchement d'eaux usées au 120 route de Guerville
ST-2005/204	techniques	arrêté	arrêté relatif au renouvellement des branchements plomb rue des Naffetières, rue du Clos Hardy
ST-2005/213	techniques	arrêté	arrêté relatif à la réglementation de la circulation au Parc de la Vallée
ST-2005/213	techniques	arrêté	arrêté relatif à la réglementation de la circulation au Parc de la Vallée
ST-2005/209	techniques	arrêté	arrêté relatif à l'autorisation de stationnement temporaire d'une benne au 12 rue du Colonel Moll
ST-2005/210	techniques	arrêté	arrêté relatif à l'édification d'un échafaudage devant la propriété située au 8 route de Guerville
ST-2005/212	techniques	arrêté	arrêté relatif à la réglementation de la circulation au Boulevard des Brouets
ST-2005/214	techniques	arrêté	arrêté relatif au stationnement d'un camion de déménagement au 129 rouet de Houdan
ST-2005/216	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un branchement gaz au 49 rue Guillet
ST-2005/217	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un branchement neuf gaz au 53 route de Houdan
ST-2005/218	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un branchement gaz au 18 rue du Blavet
ST-2005/220	techniques	arrêté	arrêté relatif à la réglementation de la circulation rue Karl Max, Paul Fouchet, Place François James
ST-2005/221	techniques	arrêté	arrêté relatif à la réglementation de la circulation au centre commercial des Merisiers
ST-2005/224	techniques	arrêté	arrêté relatif à l'autorisation de stationnement temporaire d'une benne
ST-2005/223	techniques	arrêté	arrêté relatif au renouvellement des branchements plomb rue des Naffetières, rue du Clos Hardy
AGE-2005/07	population	arrêté	dérogation au repos dominical et jours fériés de la succursale RENAULT MANTES pour la journée du dimanche 09 octobre 2005
ST-2005/226	techniques	arrêté	arrêté relatif à la démolition d'un bâtiment au 47 rue Guillet
ST-2005/222	techniques	arrêté	arrêté relatif au stationnement d'une remorque rue du Havre
ST-2005/228	techniques	arrêté	arrêté relatif à la réalisation d'un branchement d'assainissement au 49 route de Houdan
ST-2005/229	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un branchement en eau potable au 15 rue de l'Eglise
ST-2005/230	techniques	arrêté	arrêté relatif à la création d'un branchement GDG
ST-2005/245	techniques	arrêté	arrêté relatif à la confection de fouilles pour branchement EDF
ST-2005/244	techniques	arrêté	arrêté relatif à l'ouverture de fouilles pour branchement EDF souterrain
MP-2005/033	marchés publics	décision	mission CS°PS de niveau III pour les travaux d'aménagement de la voirie rue des Bates, de Normandie, des Prés, de Nantes et d'Angers
CULT-2005/020	culturel	décision	conte spectacle Atelier d'écriture poétique "le pays sans nuages"
ST-2005/208	techniques	arrêté	Arrêté relatif à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées
ST-2005/197	techniques	arrêté	arrêté relatif au stationnement d'une nacelle au bâtiment Béarn situé à l'angle de la rue du Jura et de la rue des Pyrénées
ST-2005/166	techniques	arrêté	arrêté relatif à la réglementation de la circulation rue des prés pour cause de travaux dans le Parc de la Vallée

1- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CAMY POUR L'ANNEE 2004 (2005-XI-156)

En vertu des dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, reprises dans l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par organe délibérant. Ce rapport d'activités a pour objectif de présenter les activités de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines durant l'exercice 2004.

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport.

2- MAINTIEN DE LA «VOIE SACREE» DANS LE RESEAU DES ROUTES NATIONALES (2005-XI-157)

Considérant le projet de décret comportant, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, le transfert de certaines routes nationales aux départements,

Considérant que l'actuelle « Nationale Voie Sacrée » Bar-le-Duc – Verdun figure parmi les voies proposées au déclassement en simple route départementale,

Considérant le rôle stratégique exceptionnel de la « Nationale Voie Sacrée » dans le déroulement du premier conflit mondial,

Considérant que cette voie a constitué le seul axe logique de la Bataille de Verdun, permettant l'acheminement des armes, des matériels et que par cette voie des centaines de milliers d'hommes, originaires de toutes les communes de France, montèrent héroïquement défendre l'intégrité du territoire français au péril de leur vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), souhaite le maintien de la « Voie Sacrée » dans le réseau des routes Nationales.

3- CONSTAT DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET SALLES (2005-XI-158)

La Trésorerie Principale demande l'annulation d'une créance de 3 657.23 €, irrécouvrable (car non privilégiée) due par la Maison pour Tous de Rosny sur Seine suite à la liquidation judiciaire de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 9 voix CONTRE (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION, décide :

- D'approuver l'inscription en «TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES» de la dette de la MAISON POUR TOUS de Rosny sur Seine de :

OBJET	MONTANT
<i>Location salle Jacques Brel le</i>	<i>2 945.15</i>
<i>13/06/2005</i>	<i>712.08</i>
<i>Mise à disposition techniciens</i>	
TOTAL EXERCICE 2005	3 657.23

- Dit que la dépense est inscrite au budget supplémentaire 2005 fonction 01 nature 654 AAA7.

4- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE (2005-XI-159)

Afin de palier à un manque éventuel de trésorerie occasionnel, lié à des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une ligne de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER),

- Autorise Madame le Maire à signer, selon les conditions ci-dessous rappelées, la délibération type de la Caisse d'Epargne ainsi que le contrat de prêt. et à procéder aux affectations budgétaires nécessaires.

- **Considérant les caractéristiques de cette ouverture de crédit, à savoir :**
- **Montant du contrat = 1 220 000 Euros.**
- **Durée de la convention = 12 Mois à compter du 1^{er} décembre 2005.**
- **Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + marge de 0,07 %.**
- **Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.**
- **Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.**
- **Frais de dossier = 610 Euros.**

5- EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2005-XI-160)

Considérant la nécessité de financer ses investissements notamment la rénovation de la salle Jacques Brel, il a été décidé après mise en concurrence de souscrire un emprunt à taux fixe pour 920 000 Euros au maximum.

Les caractéristiques de cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Capital mobilisable :
 - maximum : 920 000 €
 - minimum 644 000 €
- Phase de mobilisation du 1^{er} Décembre 2005 au 1^{er} Juillet 2006
- Indexation Euribor un mois + marge 0,07 %
- Remboursement sur 15 ans ou 180 mois
- taux fixe 3,07 % à amortissement progressif par annuité constante
- frais de dossier : néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), autorise Madame le Maire à signer, selon les conditions ci-dessous rappelées, le contrat d'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et à procéder aux affectations budgétaires nécessaires.

- **Capital mobilisable :**
 - maximal : 920 000 €**
 - minimal : 644 000 €**
- **Phase de mobilisation du 1^{er} Décembre 2005 au 1^{er} Juillet 2006**
- **Indexation Euribor un mois + marge 0,07 %**
- **Remboursement sur 15 ans ou 180 mois**
- **taux fixe 3,07 % à amortissement progressif par annuité constante**
- **frais de dossier : néant**

6- REVISION TARIFAIRE DES SERVICES AU PUBLIC APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2006 (2005-XI-161)

Considérant la nécessité d'actualiser les différents tarifs, le Bureau Municipal, en sa séance du 14 Novembre 2005, a décidé de réviser l'ensemble des tarifs des Services au Public de + 1,8 % à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette actualisation tarifaire se fonde sur l'hypothèse retenue dans le projet de loi de finance pour 2006, à savoir une progression des prix de l'ordre de 1,8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer la nouvelle tarification des services au public à compter du 1^{er} janvier 2006, comme indiqué ci dessus.

7- PRIME EXCEPTIONNELLE A L'ATTENTION DES 5 MEDIATEURS SOCIAUX (2005-XI-162)

Considérant les violences urbaines et le travail effectué par les médiateurs sociaux, il est décidé de verser à ces 5 agents, une prime exceptionnelle de 300 Euros au mois de Décembre 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir par 30 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. PARIS, Mme PINOLI) et 1 ABSTENTION (M.ANDREELLA), décide le versement aux 5 médiateurs sociaux d'une prime exceptionnelle de 300 € qui leur sera versée en Décembre 2005.

8- CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES FINANCES (2005-XI-163)

Afin de procéder au paiement immédiat, dès le service fait, d'achats non stockés, de matières et fournitures (nature 606.), des frais postaux et de télécommunications (626.), frais de déplacements, de missions et de réceptions (natures 625.-6135) du Maire, de son cabinet, des élus, il est proposé de créer une régie d'avances d'un montant de 1 220 € qui se tiendra au service des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la création de la régie d'avances au service des Finances.

9- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LE CCAS (2005-XI-164)

Pour la réalisation de ses missions et afin de faciliter la mise en œuvre des tâches matérielles d'exécution dont il a la charge, la Ville met à disposition du CCAS depuis des années des moyens matériels et humains. Il a été décidé de rédiger une convention en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens au CCAS.

10-CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM BOULEVARD ROGER SALENGRO (2005-XI-165)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard Roger Salengro, menés par le Département des Yvelines, la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de France Télécom nécessite la signature d'une convention tripartite entre France Télécom, la Commune et l'EPAMSA.

Ces travaux d'enfouissement sont inclus dans le programme de travaux confiés à l'EPAMSA par le Département, et pour lesquels la Ville participe à hauteur de 10%. Les crédits sont donc déjà engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en souterrain du réseau de télécommunications ainsi que tous les documents relatifs à ces travaux d'enfouissement.

11-CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM ROUTE DE HOUDAN (2005-XI-166)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Houdan et de la place de l'Eglise Saint Etienne, la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de France Télécom nécessite la signature d'une convention tripartite entre France Télécom, la Commune et l'EPAMSA.

Ces travaux d'enfouissement sont inclus dans le programme de travaux confiés à l'EPAMSA par convention de mandat en date du 12 septembre 2003, les crédits sont donc déjà engagés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et tous les documents relatifs à ces travaux d'enfouissement.

12- SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL (2005-XI-167)

Afin de compléter le plan de financement de la place du marché, un contrat départemental peut être monté entre la Ville et le Département, visant à financer trois opérations de natures différentes extraites de l'opération globale d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Arrête le programme définitif du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation,

- Sollicite du Département la subvention indiquée dans le tableau financier,

- S'engage à :

- Financer la part non subventionnée des opérations,

- *Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,*
- *Prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en oeuvre du Contrat,*
- *Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.*

13- MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REFECTION DE LA VOIRIE, CHAUSSEES ET TROTTOIRS – RUES DES BATES, DE NORMANDIE, DE NANTES, D'ANGERS ET DES PRES (2005-XI-168)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE pour les travaux de réhabilitation de la voirie, rues des Bâtes, de Normandie, de Nantes, d'Angers et des Prés. Sous réserve des métrés contradictoires qui seront opérés en cours de chantier le montant du marché s'élève à la somme de 225 312.66 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'approuver la procédure d'appel d'offres,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE demeurant 113, rue Jean Jaurès aux Mureaux 78 131,*
- *D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Chapitre 23 Fonction 822 Nature 23150.*

14- AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE (2005-XI-169)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant de prolongation pour la période du 4 novembre 2005 au 2 janvier 2006, avenant à intervenir avec la société SOGERES pour la fourniture de repas en liaison froide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) décide d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant à intervenir avec la société SOGERES demeurant 42/44, rue Bellevue à 92513 BOULOGNE BILLANCURT aux fins de prolongation dudit marché pour la période du 4 novembre 2005 au 2 janvier 2006.

15- AVENANT DE TRAVAUX D'ELECTRICITE EN VUE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU C.C.A.S ET DE LA REFECTION DES LOGEMENTS DE FONCTION DES ECOLES DES BROUETS ET DES MERISIERS (2005-XI-170)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant N°1 au marché de travaux d'électricité en vue du réaménagement de l'accueil du C.C.A.S et de la réfection des logements des écoles des Brouets et des Merisiers conclu avec la société EMB NORMANDIE sise 16 Rue Morel Billet à 27340 LES DAMPS. La dépense de la reprise de la totalité des prises de courant sous dispositif différentiel de 30 mA s'élève à 763,00 € H.T soit 912,55 € T.T.C montant pour lequel cet avenant doit être conclu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N°1 au marché de travaux d'électricité en vue du réaménagement de l'accueil du C.C.A.S et de la réfection des logements de fonction des écoles des Brouets et des Merisiers. conclu avec la société EMB NORMANDIE sise 16 Rue Morel Billet à 27340 LES DAMPS*
- *D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Chapitre 23 Fonction 70 Nature 23130.*

16- AVENANT DE TRAVAUX DE MENUISERIE EN VUE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU C.C.A.S ET DE LA REFECTION DES LOGEMENTS DE FONCTION DES ECOLES DES BROUETS ET DES MERISIERS (2005-XI-171)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer des avenants à intervenir avec les entreprises TONON-SIMONETTI et VIGNOLA pour le lot N°5 : Menuiserie dans le cadre du

marché de travaux en vue du réaménagement de l'accueil du C.C.A.S et de la réfection des logements de fonction des écoles des Brouets et des Merisiers. En conséquence de quoi il conviendrait de conclure avec les entreprises concernées les avenants suivants :

Lot N°5 : Menuiserie – Entreprise VIGNOLA 2290,00 € H.T

Lot N°5 : Menuiserie – Entreprise TONON-SIMONETTI 4924,07 € H.T

Soit au total des avenants à conclure une plus value de **7214,07 € H.T**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants :

Lot N°5 : Menuiserie – Entreprise VIGNOLA 2290,00 € H.T

Lot N°5 : Menuiserie – Entreprise TONON-SIMONETTI 4924,07 € H.T

Soit au total des avenants à conclure une plus value de 7214,07 € H.T

- D'imputer la dépense d'une part au budget primitif 2005, Chapitre 23, Fonction 70, Nature 23130 et d'autre part au budget primitif 2005, Chapitre 23, Fonction 520, Nature 23130.

17- AVENANT AUX MARCHES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE JACQUES BREL – LOT DESAMIANTAGE (2005-XI-172)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant à intervenir avec l'entreprise PECTEL pour le lot désamiantage dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle Jacques Brel. Les travaux supplémentaires qui ont été commandés du fait de l'inexactitude du diagnostic amiante, génèrent une plus value de :

Lot N°1 Désamiantage : + 11 342.01 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise PECTEL demeurant ZI Athélia 1 avenue de la Sarriette à 13 600 LA CIOTAT.

Lot N°1 Désamiantage : + 11 342.01 € T.T.C.

- D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Chapitre 23 Fonction 313 Nature 23130.

18- AVENANT AUX MARCHES DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DU CIMETIERE (2005-XI-173)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer les avenants à intervenir avec l'entreprise COLSON pour les lots démolition plâtrerie sèche carrelage et plomberie VMC dans le cadre de l'opération de construction des locaux de l'accueil du cimetière.

Les travaux supplémentaires qui ont été commandés génèrent les plus values suivantes :

Lot N°1 Démolition plâtrerie sèche carrelage : + 8 694.92 € T.T.C.

Lot N°4 Plomberie VMC : + 460.46 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants à intervenir avec l'entreprise COLSON demeurant 2, rue du Temple à 78 520 LIMAY.

Lot N°1 Démolition plâtrerie sèche carrelage : + 8 694.92 € T.T.C.

Lot N°4 Plomberie VMC : + 460.46 € T.T.C.

- D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Chapitre 23 Fonction 026 Nature 23130.

19- AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS (2005-XI-174)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant à intervenir avec la société TOTAL FRANCE pour le marché de fourniture de carburants. Compte tenu de la très forte augmentation des prix des produits pétroliers, le montant maximum annuel de la dépense autorisé doit être porté à la somme de 98 662.00 € T.T.C. afin de permettre le paiement de la dépense inhérente à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSECTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, M. ANDREELLA), décide :

- *D'autoriser madame le Maire à signer un avenant au marché de fourniture de carburants avec la société TOTAL FRANCE demeurant 34, quai de la Loire TSA 16008 à 75953 PARIS CEDEX 19.*

- *Le montant maximum de la dépense autorisée annuellement est porté à la somme de 98 662.00 € T.T.C.*

- *Le montant de la dépense supplémentaire sera réglé au Budget Primitif 2005, Fonction 020, Nature 60622.*

20- MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE (2005-XI-175)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché de fourniture de repas en liaison froide à intervenir avec la société AVENANCE RESTAURATION dans les conditions suivantes :

Repas des demi-pensionnaires :	2.36 € H.T.
Repas des agents municipaux :	2.82 € H.T.
Goûters des moins de 6 ans :	0.35 € H.T.
Goûters des plus de 6 ans :	0.46 € H.T.
Pique-niques :	2.46 € H.T.
Mise à disposition d'un formateur :	76.00 € H.T./ personne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'approuver la procédure d'Appel d'Offres ;*

- *D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché à intervenir avec la société AVENANCE RESTAURATION demeurant 15, avenue Paul Doumer à 92508 RUEIL MALMAISON et ce en vue de la fourniture de repas en liaison froide ;*

- *D'imputer la dépense au Budget Primitif 2006, Nature 60421 pour les montants suivants :*

<i>Repas des demi-pensionnaires :</i>	<i>2.36 € H.T.</i>
<i>Repas des agents municipaux :</i>	<i>2.82 € H.T.</i>
<i>Goûters des moins de 6 ans :</i>	<i>0.35 € H.T.</i>
<i>Goûters des plus de 6 ans :</i>	<i>0.46 € H.T.</i>
<i>Pique-niques :</i>	<i>2.46 € H.T.</i>
<i>Mise à disposition d'un formateur :</i>	<i>76.00 € H.T./ personne.</i>

21- BILAN DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZAC DES BROUETS (2005-XI-176)

Dans le cadre de la procédure de ZAC, deux réunions de concertation ont été organisées au CVS Arche en Ciel les 11 janvier et 15 février 2005.

Les questions récurrentes ont principalement portées sur :

- les conséquences du trafic automobile dans le quartier (traitement des voies et signalétique spécifiques) ;
- la qualité environnementale et architecturale du quartier (espaces verts préservés) ;
- le problème de stationnement (l'offre sera supérieure à celle d'aujourd'hui).

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation par délibération du 4 avril 2005. Une troisième réunion s'est déroulée le 28 juin pour présenter la démolition de la tour T1. Il s'agit à présent d'actualiser le bilan de la concertation en vue de l'approbation du dossier de création de la ZAC des Brouets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés acte le bilan de la concertation tel que présenté.

22- APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION ZAC DES BROUETS (2005-XI-177)

A l'initiative de la Ville, le bailleur social la SOVAL a décidé d'engager un véritable projet de renouvellement urbain sur le quartier des Brouets.

Les objectifs de l'opération présentés dans le rapport de présentation de la ZAC sont les suivants :

- Un changement radical de l'image du quartier,
- Le désenclavement du quartier par la création de voies de dessertes résidentielles,
- L'introduction de la mixité en matière d'habitat en diversifiant l'offre de logements par de nouvelles constructions.

Le programme de restructuration des espaces publics du quartier des Brouets est le suivant :

- création d'une voie publique communale,
- création d'une voie publique communautaire,
- création d'une placette à la croisée des deux nouvelles voies et d'un parking public,
- la requalification du boulevard des brouets, ceinturant le quartier,
- la création d'un parc public communal.

Le projet comporte un programme de démolition et de reconstruction de logements sociaux : de 230 à 250 logements.

Les conclusions de l'étude d'impact mettent en valeur que le projet proposé répond aux objectifs de l'opération, précédemment cités, tout en respectant l'environnement urbain, socio-économique et naturel dans lequel il s'insère.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (Mme CANET, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. ANDRELLA), décide :

- Qu'une ZAC dénommée ZAC des Brouets ayant pour objet de changer l'image du quartier, de désenclaver le quartier par la création de voies de desserte résidentielles, et d'introduire la mixité en matière d'habitat en diversifiant l'offre de logements par de nouvelles constructions est créée sur la partie du territoire de la Commune, telle que figurant aux plans de situation et de délimitation fixant son périmètre et annexés à la présente délibération ;

- Que l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Brouets seront confiés par la Commune selon les stipulations d'une convention à une personne privée en application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

- Que le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code général des Impôts étant mis à la charge de l'aménageur, la ZAC des Brouets est exclue du champ d'application de la TLE ;

- Que le programme global de construction après démolition, sera de l'ordre de 230 à 250 logements, d'une SHON d'environ 19 450 m², se décomposant comme suit :

- 40 % de logements locatifs sociaux ;
- 40 % de logements locatifs libres ;
- 20 % de logements en accession à la propriété ;

Dont 80% environ seront des logements collectifs et 20% des logements individuels.

- DIT QUE :

- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

- Le dossier de création approuvé est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la ville aux jours et heures habituels d'ouverture ;

23- AVIS SUR LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (2005-XI-178)

Le Conseil Général des Yvelines a initié la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2006.

Le rôle du SMSO sera d'assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages et de l'environnement des berges de la Seine et de l'Oise.

En revanche les communes adhérentes assurent la charge et la responsabilité de l'entretien courant des berges sur les sections ouvertes au public. La CAMY a demandé que les communes adhèrent directement au SMSO.

Pour la commune de Mantes la Ville :

- Il existe une disparité entre le linéaire des berges (0,3 %) et la participation de la Ville (3,7%)
- Au vu des orientations budgétaires, la commune pourrait bénéficier de 76 590 € d'investissement annuel, alors qu'elle participe à hauteur de 16 383 €/ an.
- La cotisation s'élève à 0,37 €/ hab, soit 7 115,47 € (à condition que toutes les communes prévues acceptent d'adhérer).

Toutes les communes riveraines (53 au total) sont invitées à se prononcer sur la création du SMSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. HARMANT, Mme LAVANCIER), émet un avis favorable sur le projet d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

24- CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AE 144, AE 141 ET LOT N° 121 ISSU DE LA PARCELLE AE 90, AU PROFIT DE LA CAMY (2005-XI-179)

Par courrier en date du 27 janvier 2004, la Commune de Mantes-la-Ville proposait à la CAMY de lui vendre à l'euro symbolique les quais de déchargement situés sur le Parc d'Activités de la Vaucouleurs. En contre partie, la C.A.M.Y. procédera elle même aux démolitions et prendra à sa charge les frais de division. Par courrier en date du 14 juin 2004, la CAMY confirmait son souhait d'acquérir à l'€uro symbolique les biens proposés situés sur les parcelles AE144, AE141 et le lot n°121 issu de la parcelle AE90. Dans le cadre de cette cession, la commune et la C.A.M.Y. doivent délibérer. Une première délibération est passée au Conseil Municipal du 31 janvier 2005. Cependant, les délais des estimations des domaines étant dépassés avant que la C.A.M.Y. ait pu délibérer à son tour, une nouvelle demande a dû être lancée. C'est pourquoi, il est demandé aux conseillers municipaux de délibérer une seconde fois sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AE 141 et AE 144 pour une superficie totale de 2.078m², ainsi que le lot n°121 d'une superficie de 280m², de la copropriété issu de la parcelle AE 90 (11.127m²) situés rue de la Cellophane dans la zone d'activités de la Vaucouleurs.

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

25- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE A MME LE MAIRE DE DEPOSER ET DE DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE DE LA PLACE DU MARCHE (2005-XI-180)

Dans le cadre des travaux de restructuration de la place du marché, il est prévu la démolition de la halle et de ses bâtiments annexes et la reconstruction de la nouvelle halle puis de logements. Les emprises de la nouvelle et de l'ancienne halle ne se chevauchant pas, il est prévu de maintenir le marché à son emplacement actuel pendant la construction du nouveau marché couvert, et de procéder aux démolitions une fois seulement que les commerçants seront installés dans le bâtiment neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer un permis de Construire pour la construction d'une halle de marché couvert sur les parcelles AC 199 et AC 202.

26- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE A MME LE MAIRE DE DEPOSER ET DE DELIVRER UN PERMIS DE DEMOLIR RELATIF A LA DEMOLITION DE LA HALLE DU MARCHE ET DE SES ANNEXES (2005-XI-181)

Dans le cadre des travaux de restructuration de la place du marché, il est prévu la démolition de la halle et de ses bâtiments annexes et la reconstruction de la nouvelle halle puis de logements. Les emprises de la nouvelle et de l'ancienne halle ne se chevauchant pas, il est prévu de maintenir le marché à son emplacement actuel pendant la construction du nouveau marché couvert, et de procéder aux démolitions une fois seulement que les commerçants seront installés dans le bâtiment neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer un permis de Démolir pour la démolition des bâtiments situés sur les parcelles AC 199 et AC 202.

27- ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS THIBERVILLE DES PARCELLES AP 63 ET AP 138 SITUÉES DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 32 (2005-XI-182)

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, les consorts THIBERVILLE ont donné leur accord pour vendre à la commune les parcelles AP 63 et AP 138, d'une superficie totale de 1.007 m², pour un montant de 4.783 € (fourchette basse des Domaines). Ces parcelles sont situées en RE n°32 au PLU pour la création du parc paysager, lieudit les « Côtes Régneuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve l'acquisition des parcelles AP 63 et AP 138, situées lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 1 007 m², pour un montant de quatre mille sept cent quatre vingt trois euros (4 783 €) ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant ;*

28- ACQUISITION AUPRES DE M. BOUCHET DE LA PARCELLE AP 94 SITUEE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 32 (2005-XI-183)

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, M. BOUCHET a donné son accord pour vendre à la commune la parcelle AP 94, d'une superficie de 412 m², pour un montant de 1.957 € (fourchette basse des Domaines). Cette parcelle est située en RE n°32 au PLU pour la création du parc paysager, lieudit les « Côtes Régneuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve l'acquisition de la parcelle AP 94, située lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie totale de 412 m², pour un montant de mille neuf cent cinquante sept euros (1 957 €) ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.*

29- CESSION A LA CAMY DES PARCELLES AB 24, AB 168, AB 171, AB 172, AB 184 ET AB 474/476/477P LOT 2 SITUEES RUE DES DEUX GARES, RUE JEAN JAOUEN ET AVENUE JEAN JAURES (2005-XI-184)

Dans le cadre des compétences obligatoires de la CAMY, notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la commune lui a délégué le Droit de Préemption Urbain dans le secteur de la rue des Deux Gares et de la rue Jean Jaouen, pour la création d'un boulevard urbain reliant le parc d'activités Innovaparc au boulevard Salengro avec continuité sur la rue des Deux Gares. La Ville cède donc à la CAMY les parcelles AB 24, AB 168, AB 171, AB 172 AB 184 et AB 474/476/477p lot n°2 pour un montant de 452.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA) :

- *Autorise Madame le Maire à céder les parcelles cadastrées AB 24, AB 168, AB 171, AB 172, AB 184 et AB 474/476/477p, situées rue des Deux Gares, rue Jean Jaouen et Avenue Jean Jaurès, d'une superficie de 3 161 m², à la CAMY, au prix de quatre cent cinquante-deux mille cinq cents euros (452.500 €) ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif subséquent et toutes les pièces qui s'y rapportent.*

30- AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE SUR LE RECOURS DEPOSE PAR LES CONSORTS JANNOT-LACOUR CONTRE L'APPROBATION DU PLU (2005-XI-185)

Le Tribunal Administratif de Versailles, le 26 octobre 2005, a communiqué à la commune de Mantes-la-Ville, une copie de la requête présentée par Mme LACOUR. La requérante considère que la rue des Paillettes a le statut de chemin rural. Dans ce cadre, l'élargissement de la voie ne peut se faire par le biais d'une réserve d'équipement. En vertu de l'article L2132-2 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer un mémoire en défense, pour l'affaire sus-énoncée dans le cadre du recours d'erreur manifeste d'appréciation, devant le tribunal administratif de Versailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA), autorise Madame le Maire à représenter la Commune de Mantes la Ville devant le Tribunal Administratif de Versailles et à déposer, à cet effet, un mémoire en défense, dans le cadre du recours de Madame LACOUR sur la demande d'annulation de la délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (dossier 0508592-3).

31- REINSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE (2005-XI-186)

Le Droit de Préemption Urbain simple a été institué par délibération du 25 janvier 1990. Le DPU renforcé a été voté le 29 septembre 1997 ; il concerne l'ensemble des Zones Urbaines et NA du POS, ainsi que dans les ZAC. Le DPU renforcé permet d'inclure les constructions dont la date d'achèvement est inférieure à 10 ans et les lots des copropriétés d'une durée supérieure à 10 ans. Cette décision est motivée par la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement dans le cadre du Projet Mantes en Yvelines. Le DPU renforcé a en conséquence été partiellement délégué dans certains secteurs, à l'EPAMSA et plus récemment à la CAMY. Le Droit de Préemption Urbain s'applique à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux. La préemption d'un bien doit être motivée : mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, extension et l'accueil d'activités économiques, réalisation d'équipements collectifs, mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti. Dans le cadre de l'approbation du PLU de Mantes la Ville, il convient à présent de réasseoir le Droit de Préemption Urbain Renforcé pour tenir compte des nouvelles délimitations des Zones Urbaines (U) et d'Urbanisation Future (AU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) :

- Institue le Droit de Préemption Urbain Renforcé dans toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,*
- Précise que le Droit de Préemption Urbain Renforcé s'applique à l'ensemble des biens mentionnés à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme,*
- Dit que l'institution de ce Droit de Préemption Urbain Renforcé fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.*

32- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'EPAMSA ET A LA CAMY SUR LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE (2005-XI-187)

Par délibération en date du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal a institué le DPU Renforcé sur toutes les Zones Urbaines et NA du POS, ainsi que dans les ZAC. Le DPU renforcé a en conséquence été partiellement délégué dans certains secteurs à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1997. Il s'agit plus précisément de la Zone Urbaine Sensible du quartier Merisiers-Plaisances et une partie du Bas du Domaine qui font l'objet d'opérations d'aménagement afin de redynamiser socialement et économiquement ces secteurs. Le DPU renforcé a également été partiellement délégué plus récemment à la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines (CAMY) lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2004, dans le cadre de la future ZAC « Mantes Université » et de la réalisation du boulevard urbain qui desservira ce quartier. La délégation du DPU renforcé peut être retirée sur simple décision du conseil municipal. Suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de réasseoir les délégations passées auprès de l'EPAMSA et de la CAMY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) .

- Décide de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) dans la Zone Urbaine Sensible du quartier Merisiers-Plaisances et la partie bâtie du Bas du Domaine selon les périmètres annexés à la présente délibération ;*

- *Décide de déléguer le Droit de Prémption Urbain à la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines sur un secteur géographique précis constitué de la rue Jean Jaouen et de la rue des 2 gares (cf plans) ;*
- *Dit que ces délégations prendront effet lorsque la délibération concernant la réinstitution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sera exécutoire, c'est à dire transmission à la sous-Préfecture, plus affichage en Mairie ainsi que publication dans deux journaux diffusés dans le Département.*

33- CONVENTION N° 05DA096 RELATIVE A LA MODIFICATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION S RUE LOUISE MICHEL (DE LA RUE MARCEL SEMBAT A LA RUE RENE VALOGNES) – (2005-XI-188)

Dans le cadre du programme de voirie triennal 2003-2005, il a été réalisé des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication dans la rue : Louise Michel : de la rue M. Sembat à la rue René Valognes. Les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom ont pour but d'améliorer l'environnement des quartiers concernés. Il convient de signer une convention entre la collectivité et France Telecom déterminant d'une part la participation de la commune pour le câblage du réseau qui est chiffrée à 1 764.00 € HT, et d'autre part la conservation de la propriété des équipements de communications électroniques à charge de France Telecom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSECTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) :

- *Approuve la convention N°05DA096 relative à la modification du réseau de télécommunication dans la commune,*
- *Autorise Madame le Maire à signer cette convention*

34- CONVENTION N° 05DA095 RELATIVE A LA MODIFICATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS RUE KARL MARX (2005-XI-189)

Dans le cadre du programme triennal de voirie 2003-2005, il a été réalisé des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication dans la rue Karl Marx. Les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom ont pour but d'améliorer l'environnement des quartiers concernés. Il convient de signer une convention entre la collectivité et France Telecom déterminant d'une part la participation de la commune pour le câblage du réseau qui est chiffrée à 2 646.00 € HT et, d'autre part, la conservation de la propriété des équipements de communications électroniques à charge de France Telecom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSECTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) :

- *Approuve la convention N°05DA095 relative à la modification du réseau de télécommunication dans la commune,*
- *Autorise Madame le Maire à signer cette convention*

35- REMBOURSEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE (2005-XI-190)

Dans la perspective de la rentrée scolaire et la scolarisation de son enfant, un administré a réservé et payé 16 prestations de garderie périscolaire pour un montant total de 43,20 € (16 X 2,70 €). Or l'enfant ne sera accueilli à l'école de Alliés de Chavannes qu'à temps partiel dans le cadre d'un contrat d'intégration. Pour mieux s'occuper de son fils, le père a choisi de s'arrêter de travailler et ne consommera qu'une seule des 16 prestations payées. La famille réclame donc le remboursement de la somme de 40,50 € correspondant aux 15 prestations non consommées (15 X 2,70 €). Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir rembourser la somme de 40,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *De rembourser la somme de 40,50 € (15 X 2,70 €), représentant des prestations de garderie périscolaire non consommées,*
- *Dit que la dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2005, compte 6718.*

36- PROJET DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE : SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES (2005-XI-191)

Par délibération en date du 7 juin dernier, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la structure polyvalente d'accueil de la petite enfance. Cependant, la poursuite de la réflexion sur le sujet de l'accueil de la Petite Enfance au cours de l'été a abouti à la proposition du programmiste spécialisé en aménagement d'espaces dédiés à la petite enfance, NAVIR, de regrouper sur un seul site, le centre Pom's, tous les services de la Petite Enfance. Cette solution permet en effet de répondre à des objectifs plus ambitieux en terme d'aménagement (site central accessible, à proximité des autres équipements publics que sont l'école maternelle, le parc de la Vallée, le centre de loisirs...) et répond bien aux engagements du Contrat Enfance signé avec la CAF des Yvelines. Considérant la nécessité pour la Ville de chercher des partenaires financiers permettant de réduire sa contribution, il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général qui propose sur la période 2005/2006 une programmation pluriannuelle d'aide aux équipements d'accueil petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ***Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du département des Yvelines la subvention la plus élevée possible selon le tableau annexé à la présente délibération ;***
- ***Arrête le programme définitif de l'opération, le montant des dépenses et l'échéancier de réalisation annexé à la présente délibération,***
- ***S'engage à :***
 - ***réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu***
 - ***financer le part non subventionnée,***
 - ***conserver la propriété et à maintenir la destination des aménagements financés pendant au moins 10 ans,***
 - ***embaucher des personnes en démarche d'insertion sociale ou professionnelle et/ou réserver les places d'accueil spécifique aux publics concernés : enfants handicapés, accueil d'urgence, enfants dont les parents sont en démarches d'insertion ou en difficulté sociale,***
 - ***assurer le fonctionnement dont une estimation sera jointe au dossier de demande de subvention***
 - ***ne pas entamer les travaux avant la notification d'attribution de subvention du Conseil Général des Yvelines***

37-SIGNATURE DU CONTRAT DE PROJET N° 3 RAM/CAFY (2005-XI-192)

Installé sur la ville depuis 1999, le Relais Parents/Assistants Maternels oriente les parents en quête de mode de garde et contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles exerçant dans le secteur libre. Par décision du 14 juin 2005 de la Commission d'Action Sociale de la CAF des Yvelines, il a été notifié à la ville la reconduction de l'agrément du Relais Parents/Assistants Maternels pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2005. Considérant la nécessité de contractualiser les objectifs du Contrat Projet élaboré entre la Ville et la CAF des Yvelines, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer avec ce partenaire le Contrat Projet N°3, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ***Autorise Madame le Maire à signer le Contrat Projet N°3 avec la CAF des Yvelines ;***
- ***Dit que le Contrat Projet N°3 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.***

38- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU GYMNASSE GUIMIER (2005-XI-193)

Le projet d'extension et de rénovation de la Structure Artificielle d'Escalade du Gymnase Guimier a fait l'objet par délibération du 7 juillet 2005 d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre l'appel à projet de la DDE Mission Ville. Cette opération serait réalisée en 2006, sous réserve de l'inscription des dépenses au budget 2006. Elle consiste en la réalisation de 3 couloirs d'escalade supplémentaires de 7 mètres de hauteur, de 3 zones « pans » de 4,50 mètres de

hauteur et de la rénovation de la structure existante par l'ajout d'un revêtement spécifique. Outre l'intérêt pour le développement et l'amélioration de la pratique associative et scolaire, ce projet devra constituer un outil en faveur du développement de la pratique de cette activité en direction des enfants et des jeunes issus du quartier et de la ville dans le cadre des actions menées par les services municipaux. La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade par le biais de crédits alloués par l'Etat dans le cadre du Fond National pour le Développement du Sport est susceptible de participer au financement de cette opération. Le montant maximum de la subvention pour cette opération qui peut être alloué par l'Etat sur le F.N.D.S. s'élève à 15 000,00 €. Le coût de l'ensemble de l'opération d'extension de la S.A.E. et de rénovation est estimé à 60 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Extension et rénovation	60 000,00 €	ETAT DDE MISSION VILLE	30 000,00 €
		ETAT (FNDS)	15 000,00 €
		VILLE	15 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €

Le dossier de demande de subvention auprès de la F.F.M.E. doit comprendre entre autres pièces administratives :

- Une délibération du Conseil Municipal actant le principe d'exécution des travaux et sollicitant la subvention de l'Etat.
- Une convention tripartite Ville-C.A.M.V. et F.F.M.E., intégrant le projet de développement de la section escalade du C.A.M.V..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National pour le Développement du Sport et auprès de toutes autres financeurs potentiels.

- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite Ville - C.A.M.V. - F.F.M.E..

<p>La séance du Conseil Municipal est levée à 00h00</p>
